

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

**COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE
PROCÈS-VERBAL
Des délibérations du Conseil Municipal**

L'an deux mille dix-sept
Le 2 octobre 2017 à 20h30

Le Conseil Municipal de la commune de LA SURE EN CHARTREUSE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances,
après convocation légale datée du 27 septembre 2017.

Sous la présidence de Virginie Rivière, maire de LA SURE EN CHARTREUSE.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24

Ouverture de la séance à 20h30

Étaient présents :

Mesdames : Virginie RIVIÈRE, Anne-Marie GENÈVE, Sophie LELEU, Anne-Catherine MALLON, et Florence VIALI.

Messieurs : Michel ALEX, Ludovic CHARPENAY, Jean-François GENÈVE, Rolland GUILLAUD, Fabrice BERNARD - GUELLE, Jean-Christophe LEVEQUE, Roger PELLERIN, Albin RIBEIRO, Jean VEDEL, Stéphane BUGNON, Jean-Luc DELPHIN

Pouvoirs :

Anne STUNAUULT donne pouvoir à Ludovic CHARPENAY
Charlotte PORTZERT donne pouvoir à Florence VIALI
Gauthier FOURNEL, donne pouvoir à Jean Luc DELPHIN
Jérôme AUBRETON donne pouvoir à Jean VEDEL
Bruno VARALE donne pouvoir à Jean Christophe LEVEQUE

Absents

Édouard GENÈVE, Pascale BAUD

Virginie RIVIERE vérifie et confirme que le quorum est atteint

Secrétaire de séance : Anne Marie GENÈVE votée comme secrétaire à l'unanimité

Demande de rajout d'un point 10 : soutien à la proposition de fond de concours du Pays Voironnais,

Accepté à l'unanimité

ORDRE DU JOUR :

- 1 – contrat protection incendie
- 2 – Contrat vérifications électriques
- 3 – Réseau de stop " pouce"
- 4 – Logo de la commune nouvelle

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

- 5 – CAPV - Rapport annuel d'activité du service transport (exercice 2016)
- 6 – Mise en vente d'une coupe de bois sur Pommiers
- 7 – Centre Médico Scolaire - convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico scolaire de Voiron
- 8 - Règlement intérieur des 2 salles des fêtes
- 9 - Décision modificative
- 10 - Soutien à la proposition du fond de concours du Pays Voironnais
- 11 - Questions et informations diverses

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

53-2017 Contrat protection incendie

Les communes historiques de Pommiers la Placette et Saint Julien de Ratz faisaient appel aux entreprises EUROFEU et GOZZI PROTECTION pour l'entretien de leur parc d'extincteurs, de ses blocs de secours et pour la vérification de ses alarmes.

La Commission Travaux a souhaité n'avoir qu'un seul prestataire et a donc demandé des devis aux deux entreprises pour l'entretien des extincteurs de la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse.

Un détail quantitatif similaire a été donné aux 2 entreprises afin qu'elles puissent émettre des devis comparables sur la base de la contractualisation d'une durée de 3 ans.

La Commission Travaux a étudié le résultat de cette consultation lors de sa séance du 07/08/2017. Il en est ressorti la synthèse financière suivante :

	Eurofeu	Gozzi Protection
Devis portant sur l'entretien annuel des moyens de lutte contre l'incendie de la commune : <ul style="list-style-type: none">- Blocs de secours- Extincteurs (hors remplacements)- Vérification alarmes :<ul style="list-style-type: none">o MTLo Bibliothèqueo Ecole	Montant annuel estimatif : 1 364,01 € HT 1 636,81 € TTC	Montant annuel estimatif : 947,75 € HT 1 137,30 € TTC
Formation protection incendie	La session : 596 € HT 715,20 € TTC	La session : 525 € HT 630 € TTC

La commission Travaux a retenu l'offre de la société Gozzi Protection pour un contrat de 3 ans.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission travaux est retient la société GOZZI Protection, Virginie RIVIERE ne participe pas au vote donc 20 voix pour et une abstention.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

54-2017 Contrat vérifications électriques

Les communes historiques de Pommiers la Placette et Saint Julien de Ratz faisaient appel aux entreprises Apave et Socotec pour les vérifications obligatoires de ses installations électriques.

La Commission Travaux a souhaité n'avoir qu'un seul prestataire et a donc demandé des devis aux deux entreprises pour la vérification des installations électriques de la commune nouvelle de la Sure en Chartreuse. Un détail quantitatif similaire a été donné aux 2 entreprises afin qu'elles puissent émettre des devis comparables sur la base de la contractualisation d'une durée de 3 ans.

La Commission Travaux a étudié le résultat de cette consultation lors de sa séance du 07/08/2017. Il en est ressorti la synthèse financière suivante :

	Apave	Socotec
Devis portant sur la vérification de l'ensemble des installations électriques et gaz de la commune nouvelle	Montant annuel estimatif : 920 € HT <i>1 104 € TTC</i>	Montant annuel estimatif : 870 € HT <i>1 044 € TTC</i>

La commission Travaux a retenu l'offre de la société Socotec pour un contrat de 3 ans.

Le conseil municipal suit l'avis de la commission travaux et retient la société SOCOTEC à l'unanimité des présents

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

55-2017 Réseau de stop « pouce »

Le Parc naturel régional de Chartreuse, en partenariat avec le Pays Voironnais et la Communauté de communes Cœur de Chartreuse, met en place un service d'auto-stop organisé sur le territoire, grâce à l'aide des fonds TEP-CV de l'État (« Territoire à Energie Positive pour la Croissance verte »).

La commune de la Sure en Chartreuse a été sollicitée pour autoriser des arrêts « Rezo Pouce » dans le cadre de la création de l'axe St Thibaud de Couz / Le Fontanil.

Un groupe de travail communal, porté par Jean Vedel a donc rencontré Sophie ROY, responsable de ce dossier pour le Parc de Chartreuse.

Un travail a été mené pour déterminer les points stratégiques de positionnement des arrêts, car d'après des retours d'utilisation sur d'autres départements, s'il est bien positionné, en moyenne, l'auto-stoppeur n'attendra en moyenne que 6 min.

Il a donc été proposé les arrêts suivants :

- Arrêt de bus D128 Place du Village, Route du Bret : 1 panneau, car départ vers la RD520
- Arrêt de bus RD520 Col de la Placette : 2 panneaux (1 à la montée et 1 à la descente)
- Arrêt de bus RD520 Village : 2 panneaux (1 à la montée et 1 à la descente)
- Arrêt de bus RD520 Les Barniers : 2 panneaux (1 à la montée et 1 à la descente)

Le projet REZOPOUCE s'étale sur 3 ans. Deux prochains budgets seront donc alloués au Parc pour poursuivre les aménagements REZOPOUCE. Un nouvel arrêt pourra alors être mis en place à l'arrêt du bus du Martinet sur la RD520. La mise en place des deux panneaux sera donc effective en octobre 2018. Sophie Roy s'est engagée sur ce point.

Des informations précisant les conditions d'inscriptions seront mise en ligne sur le site internet de la commune et relayées dans le bulletin municipal.

Un arrêté d'autorisation devra être pris par la commune, il devra reprendre les éléments suivants :

- Article 1 : Le dispositif REZO POUCE est autorisé à partir du 15 octobre 2017
- Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.
- Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des transports en commun, des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.
- Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
Le Village	Route du Bret	D 520A
La Placette	Col de la Placette	Grenoble
RD 520 Village	RD520	Grenoble
RD 520 Les Barniers	RD520	Grenoble

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par l'entreprise KANGOUROU

Certains conseillers demandent s'il est bien judicieux de faire des dépenses pour cette opération, Jean VEDEL explique qu'il n'y aura aucune dépense qui sera supportée par la commune, Jean Christophe LEVEQUE confirme et indique que ces projets sont dans le cadre des "fonds LEADER EUROPEEN".

Le conseil municipal vote par 16 voix pour et 5 abstentions.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

56-2017 Logo de la commune nouvelle

La commune nouvelle de La Sure en Chartreuse souhaite pouvoir utiliser un logo afin d'affirmer son identité visuelle.

A ce jour, la commune n'a pas de budget alloué au développement d'un logo par une entreprise extérieure. Aussi, Jean Vedel s'est proposé pour imaginer un logo.

Il en résulte les propositions suivantes :

Proposition 1 :



Proposition 2 :



Proposition 3 :



Proposition 4 :



Proposition 5 :



Proposition 6 :



Proposition 7 :

Après discussions, chaque conseiller municipal a voté pour une proposition :

Proposition 1 = 2 voix

Proposition 2 = 3 voix

Proposition 3 = 2 voix

Proposition 4 = 4 voix

Proposition 5 = 6 voix

Proposition 6 = 0 voix

Proposition 7 = 2 voix

La proposition 5 ayant le plus de voix est acceptée par 17 voix pour et 2 abstentions.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

57-2017 CAPV – Rapport annuel d’activité du service transport (exercice 2016)

Le Service Transport du Pays Voironnais nous a fait parvenir en date du 29 juillet 2017 son rapport annuel 2016. Celui-ci est à la disposition du public qui souhaiterait le consulter aux heures d’ouverture de la mairie de la Sure en Chartreuse.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

58-2017 Mise en vente d'une coupe de bois sur Pommiers

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT 38	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Nombre de conseillers :	De la commune : LA SURE EN CHARTREUSE
- en exercice : - présents : - votants : - absents : - exclus :	Séance du : L'an deux mille , le à Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. , Maire.
Date de convocation :	Mme,M a été nommé secrétaire de séance
Date d'affichage :	Etaient présents : MM
OBJET :	Tous les conseillers sauf : Absent(s) excusé(s) : Absent(s) non excusé(s) :

Mme / M. le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. GLEREAN Hervé de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à asséoir en 2017 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 présenté ci-après
- 2 - Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 - Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

ETAT D'ASSIETTE :

Parcelles	Type de coupe ¹	Volume présumé réalisable (m ³)	Surf (ha)	Réglée/ Non Réglée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF ²	Année décidée par le propriétaire ³	Mode de commercialisation prévisionnel			
								Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Gré à gré - contrat	Délivrance
L, M et N	AS	203	8.30	Réglée	2017	2018		<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
								<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité

¹ Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase

² Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

³ Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Jean François GENEVE explique au conseil municipal qu'une parcelle est mise à la vente et que le conseil municipal doit donner son accord pour que l'ONF puisse marteler le bois et autoriser la vente publique.

Le conseil municipal vote à l'unanimité

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

59-2017 Centre Médico Scolaire – Convention de participation financière aux frais de fonctionnement du centre médico-social de Voiron

La Ville de Voiron, en qualité de commun siège, met gracieusement à disposition du Centre Médico Scolaire un logement dans l'école de Paviot.

A ce titre, elle en supporte les charges de fonctionnement suivantes : eau, électricité, chauffage, deux lignes téléphoniques, l'ADSL, l'entretien des locaux, ainsi que les dépenses d'affranchissement, de photocopies et les fournitures diverses de bureau et de petit matériel.

Pour compenser ces dépenses, la ville de Voiron, commune d'accueil, est en droit de demander une participation financière aux 43 communes ou communautés de communes rattachées au Centre Médico Scolaire de Voiron.

C'est pourquoi, chaque année, depuis 2008, la ville de Voiron procède à un appel de fonds calculés sur les effectifs publics et privés des communes concernées par la rentrée précédente.

Un titre de recette est émis après signatures de la convention par le maire de Voiron et celui de chaque commune rattachée.

La ville de Voiron a délibéré le 15 février 2017 sur ce sujet et a arrêté la somme de 0,58 € (+ 1,1 %) par élève du 1^{er} degré.

Le Conseil Municipal :

- Accepte le règlement de la somme correspondant au nombre d'élèves du 1^{er} degré pour l'année scolaire 2016/2017 de notre école communale multipliée par 0,58 € ;
- Et autorise Madame le Maire à signer la convention relative à cette participation financière.

Voté à l'unanimité.

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

60-2017 Règlement intérieur des 2 salles des fêtes

La commune nouvelle de la Sure En Chartreuse a souhaité remettre à jour les règlements de ses 2 salles des fêtes afin de les harmoniser.

Annie GENEVE a piloté un groupe de travail sur ce sujet. Il en résulte la synthèse suivante :

	MTL	Salle des Fêtes	Salle des Jeunes (Bar de la MTL)
Prix de location pour les habitants de la commune	250 €	180 €	Moins de 14 ans (samedi de 14 h à 22 h) :30 € De 14 ans à 18 ans révolus : 50 €
Prix de location pour les extérieurs	750 €	500 €	Pas de location aux extérieurs
Montant de l'acompte à verser au moment de la réservation	50 %	50%	0 %
Chèque de caution	1 500 €	1 500 €	500 €
Chèque ménage	200 €	100 €	100 €
Remise des clefs	Vendredi sur rendez vous	Vendredi sur rendez vous	Vendredi sur rendez vous
Documents à remettre à la remise des clefs	Attestation d'assurance Solde de la location Chèques de caution+ chèque de ménage		
Retour des clefs	Lundi matin sur rendez vous		

Le Conseil municipal accepte le règlement intérieur des salles à l'unanimité des présents

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

61-2017 Décision modificative N°2

	CHAPITRE	AUGMENTATION DE CREDIT	DIMINUTION DE CREDIT
--	----------	------------------------	----------------------

FONCTIONNEMENT

FPIC	739223	1063	
Reversement fiscalité	73928		1000
Dépenses imprévues	022		1132
Virement investissement	023	1069	
TOTAL		2132	2132

INVESTISSEMENT

MAIRIE/ARCHIVES	2313/N°18	8640	
ECOLE MOBILIER	2184/N°16	1000	
MAIRIE informatique	2184/N°18	69	
Auberge fenêtres	2188/N°17		4000
PLU	202/N°19		4640

RECETTES

Virement fonctionnement de	021		1069
TOTAL		9709	9709

Le conseil municipal valide la commande des travaux et demande à Albin RIBEIRO de se renseigner pour terminer les abords de la mairie et de la salle des fêtes en béton "désactivé" à la place de béton " balayé"

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents

Objet :

62-2017 Soutien à la proposition de fond de concours du Pays Voironnais

La commune de La Sure en Chartreuse, propose, à la suite du séminaire du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du Pays Voironnais du 16 septembre 2017 de soutenir le projet de modification du mode d'éligibilité des fonds de concours au profit des communes rurales.

La proposition consiste à affecter un budget à ce programme de fonds de concours aux communes et utiliser les règles en usage au niveau du territoire Voiron / Chartreuse mis en place par le Conseil Départemental pour la répartition des subventions en laissant chaque commune présenter librement les dossiers qu'elle souhaite engager.

Chaque commune rurale sera ainsi potentiellement éligible aux fonds de concours de la CAPV.

Le conseil municipal vote à l'unanimité des présents

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

Objet :

63-2017 Points divers

- Jean Christophe LEVEQUE nous informe que la commune de Pommiers la Placette avait participé, il y a 72 ans à une souscription de 30 francs pour la statue du monument aux Morts de VOREPPE et qu'il a reçu une invitation pour la célébration de cette commémoration le vendredi 6 octobre 2017 à 18h30, Jean VEDEL représentera la commune de LA SURE EN CHARTREUSE.

- Madame le Maire fait remarquer au conseil municipal que c'est la première réunion dans les nouveaux locaux et qu'un "arrosage" sera prévu lors de la cérémonie des vœux 2018.

- Résultat élections sénatoriales 2017 :

- GONTARD Guillaume - Liste divers gauche
- PUISSAT Frédérique - Liste Union de la Droite
- RAMBAUD Didier- Liste La République en Marche
- SAVIN Michel - Liste Union de la Droite
- VALLINI André - Liste du Parti socialiste

- Madame le maire informe le conseil municipal que la grève de la collecte des ordures ménagères est terminée, et que le ramassage des ordures va reprendre ;

-Jean François GENEVE informe qu'un bornage va être effectué au Saquet pour un chemin rural le long de la propriété FETAZ.

Fin de la séance 22 heures 40

COMMUNE DE LA SURE EN CHARTREUSE

PV du 2 octobre 2017

FEUILLET DE CLOTURE

53-2017 Contrat protection incendie

54-2017 Contrat vérifications électriques

55-2017 Réseau de stop « pouce »

56-2017 Logo de la commune nouvelle

57-2017 CAPV – Rapport annuel d’activité du service transport (exercice 2016)

58-2017 Mise en vente d’une coupe de bois sur Pommiers

59-2017 Centre Médico Scolaire Convention de participation financière aux frais de
fonctionnement du centre médico-social de Voiron

60-2017 Règlement intérieur des 2 salles des fêtes

61-2017 Décision modificative n° 2

62-2017 Soutien à la proposition de fond de concours du Pays Voironnais

63-2017 points divers